



# La P'tite Info

## Voies de recours possibles à l'encontre des professionnels de santé

Médirisq est un cabinet de courtage créé par des professionnels de santé pour des professionnels de santé



La satisfaction de nos assurés est notre priorité, nous sommes toujours à vos côtés



Depuis la loi du 4 mars 2002, le patient dispose d'un **délai de 10 ans pour intenter une action** à l'encontre d'un professionnel de santé, s'il s'estime victime d'un accident médical, à **compter de la date de consolidation** (→ date à laquelle l'état de santé est considéré comme « stabilisé », c'est-à-dire plus susceptible d'amélioration ou d'aggravation). La voie de recours choisie va diverger en fonction de l'objectif poursuivi par le patient : sanction du professionnel et/ou réparation des préjudices subis.

PROCEDURE AMIABLE

→ Courrier d'un patient, de son Avocat ou de sa protection juridique



CCI

→ Courrier de la Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) vous informant d'une demande d'indemnisation présentée à votre encontre par l'un de vos patients



ACTION EN JUSTICE (référé ou fond)

→ Assignation délivrée par voie d'Huissier de Justice devant un Tribunal Judiciaire ou Administratif



A NE PAS OUBLIER !

Dès que vous avez connaissance d'une réclamation, et ce quelle que soit la forme de celle-ci, **contactez nous** dans les meilleurs délais ! Une équipe de juristes est là pour vous conseiller et organiser votre défense.

CONSEIL DE L'ORDRE

→ Courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins vous informant d'une plainte déposée à votre encontre par un patient ou un confrère



PENAL

→ Plainte déposée par un patient lui-même ou ses ayants-droit auprès de la Police/Gendarmerie ou du Procureur de la République



**Attention !** Ces recours ne sont pas alternatifs : il est tout à fait possible pour un patient d'engager ces procédures concomitamment ou successivement.

En vue d'une indemnisation

En vue d'une sanction